



PREFECTURE DE LA DORDOGNE

080825

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

**Arrêté préfectoral portant approbation du plan particulier d'intervention
de la SARL POOLTAB à St Félix de Villadeix**

Le Préfet de la Dordogne

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

Vu le décret 2005-1157 du 13 septembre 2005, relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

Vu le décret 2005-1158 du 13 septembre 2005, relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris pour application de l'article 15 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

Vu le décret 2005-1269 du 12 octobre 2005, relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris pour application de l'article 8 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 8-II du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 4 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005;

Vu l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations, pris en application de l'article 9 du décret 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;

Vu la circulaire n° NORT INT 07 00092C du 21/09/2007 relative à la planification des plans particuliers d'intervention

Vu l'étude de danger

Vu les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public du 23 avril 2008 au 22 mai 2008

.../...

Vu l'avis des maires des communes de St Félix de Villadeix, Clermont de Beauregard et St Georges de Montclar ;

Vu l'avis de l'exploitant de l'établissement POOLTAB de St Félix de Villadeix - 24510 -

Sur proposition de Mme la Directrice de Cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^e : Le plan particulier d'intervention pour l'établissement POOLTAB à St Félix de Villadeix -24510- annexé au présent arrêté est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

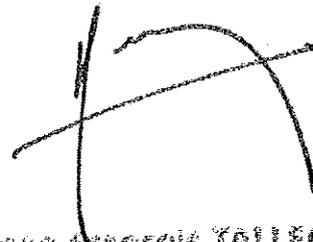
ARTICLE 2 : Les communes de St Félix de Villadeix, St Georges de Montclar et Clermont de Beauregard doivent élaborer un plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions du décret 2005-1156 sus visé ;

ARTICLE 3 : Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté;

ARTICLE 5 : Mme La sous-préfète, directrice de cabinet, Mme le sous-préfet de l'arrondissement de Bergerac, Mme et Messieurs les maires des communes de St Félix de Villadeix, St Georges de Montclar et Clermont de Beauregard, M. le Directeur de l'établissement POOLTAB, M. le chef du Service Interministériel de défense et de protection civiles, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux le 27 MAI 2008

Le Préfet,



Jean-François TALLEC